



Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Ministère chargé de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le ____ / ____ / ____

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.



Ministère chargé
de l'environnement

**Demande d'examen du CERFA par l'autorité compétente
à la réalisation d'une étude d'impact**

Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010
For Evaluation Only.



N° 14734*01

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement**

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

10 octobre 2012

Dossier complet le :

10 octobre 2012

N° d'enregistrement :

F08212P0164

1. Intitulé du projet

RD27 – Communes de Marlioz et de Cernex
PR3+250 à PR4+100 – Aménagement de la chaussée

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Haute-Savoie, DR arrondissement de St julien en Genevois

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Philippe DUVERNE, le Chef de l'arrondissement de St Julien

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) 51 a)	Elargissement de la chaussée et création d'accotement sur une longueur de 1,2 kilomètre Défrichement soumis à autorisation et portant sur une superficie totale, même fragmentée de l'ordre de 11150 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Elargir la chaussée et reprendre la structure avec la mise en œuvre du profil type de référence pour une infrastructure de catégorie 2 « 2X3.00 m de chaussée et 1.75 m d'accotement stabilisé » :

- Commune de Marlioz : PR 3.250 à 3.780 de « Chez Bossay » à « Pont Mostan »
- Commune de Cernex : PR3.860 à PR 4.100 de « Pont Mostan » à « Pont Drillot »

4.2 Objectifs du projet

- Aménager la chaussée afin d'atteindre le profil de référence pour une infrastructure de catégorie 2, (en moyenne +1m de largeur)
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

A partir de 2014 : défrichement des emprises nouvelles, puis terrassement sans impact sur le cours d'eau.

Elargissement de la chaussée sur 1m pour atteindre 2x3 m et création des accotements 2x1,75 m en stabilisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet répond à des difficultés rencontrées par les usagers. Il vient améliorer les conditions de circulation mais n'est pas à même de modifier le trafic de manière significative.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une procédure de DUP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristique	Valeur
Longueur de l'aménagement routier	1200 mètres
Superficie estimée des emprises au sol	11150 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques¹ Long. ____ ° ____ ' ____ " - Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 06° 01' 21.6" E Lat. 46° 01' 47.5" N

Point d'arrivée :

Long. 06° 01' 56.9" E Lat. 46° 02' 20.1" N

Communes traversées :

Cernex, Marlioz

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Il s'agit du réaménagement de la RD27 sur tout son linéaire de Bonlieu à Copponex dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. La RD27 étant très étroite, les travaux consistent en son élargissement vers la référence d'une infrastructure de catégorie 2.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'implante sur le tracé existant de la RD27 ainsi que sur les terrains privés au Nord de la RD27. Il s'agit de cultures, de haies arborescentes et de bosquets. Il n'affecte presque pas le secteur naturel bâti sis, et en aucun cas le lit mineur et les berges du Torrent des Usses

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Le PLU de la commune de Cernex a été adopté le 29 mars 2007. Les zones impactées par le projet sont les suivantes :

- N : Secteur naturel ;
- Ap : Secteurs d'activités agricoles à valeur paysagère ;
- Un emplacement réservé pour la voirie « V1 » à destination d'élargissement du CD n°27 sur 8 m de plateforme.

Sur le PLU de la commune de Marlioz, les zones impactées par le projet sont les suivantes :

N : Secteur naturel

A : Secteur agricole

Un emplacement réservé pour l'élargissement de la RD27 , n°11 sur une surface de 12155 m².

1

Pour l'autre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- DTA des Alpes du Nord (non approuvée donc non opposable au projet).
- SCOT Usses et Rhône en phase d'élaboration (comprend Marlioz).
- SCOT du Bassin Annécien en phase d'élaboration (comprend Cernex).
- Le PLU de Cernex a été approuvé le 29 mars 2007.
- Le PLU de Marlioz.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude relève du zonage réglementaire de la loi montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En bord de zone humide le long du torrent des Usses
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Atlas des Zones Inondables de 1998 existe, complété par les études du DCS de chaque commune. Le secteur n'est pas concerné par les zones inondables du torrent des Usses.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------	-------------------------------------

dans un site inscrit ou classé ?

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------	-------------------------------------

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--------------------------

Dans un périmètre de 10km, 4 sites NATURA 2000 sont recensés : « Le Mont Vuache » et « Le Salève », « L'Etournelle et le défilé de l'écluse », et les « Crêts du Haut-Jura ».

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------	-------------------------------------

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquerait-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a son emprise sur des linéaires de haies de bord de route à valeur de corridor écologique moyenne, étant reliées à des bosquets et jouxtant la ripisylve des Usses de l'autre côté de la RD27.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises du projet se font au détriment de surfaces agricoles, et de boisements (7079 m ²).

	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un pipeline traverse Marliez à environ 1 km du projet
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Inondation des Usses (AZI, DCS) - Mouvement de terrain (source : DDRM, DCS) - Sismicité modérée (zone 3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit lié à la circulation routière. Des études acoustiques sont prévues.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine d'odeurs liées aux émissions atmosphériques des véhicules.
Commodités de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la réalisation de terrassement peut être à l'origine de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine de rejets dans l'air de polluants atmosphériques issus des véhicules à moteur.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement sont collectées par les fossés et s'écoulent vers les Usses. La largeur supplémentaire de chaussée imperméabilisée n'excède pas 1 m, et les accotements seront en stabilisés perméables permettant l'infiltration.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais non réutilisables (enrobés) seront évacués et traités dans une filière adaptée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact sur le patrimoine architectural et culturel. Pas d'impact non plus sur le patrimoine paysager car le tracé se trouve en fond de vallée, au sein d'un paysage boisé au Sud et bordé de haies arborescentes épaisse et hautes au Nord. Il n'y a pas de visibilité de la RD27 hors de son tracé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impacte des surfaces agricoles. Toutefois, le choix du tracé vise à minimiser les emprises. Le projet s'inscrit partiellement en zone agricole d'un point de vue urbanistique (Ap). Enfin, concernant le cadre de vie, le projet conduira à améliorer le cadre de vie des usagers en sécurisant leur trajet et en améliorant leur confort de conduite.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez-les quelles : Le projet s'insère au sein d'un programme de réaménagement de l'ensemble de la RD27 de Bonlieu à Copponex

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels : Sous-jacent à la RD27

Sous-jacent à la RD27

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en un aménagement et non une création de tronçon routier, ainsi le tracé reprend celui de la RD27 déjà existante. Le tracé a été projeté en tenant compte de la sensibilité du milieu, notamment du cours d'eau des Usses qui longe la RD27, tant du point de vue des milieux naturels que des risques. Il est prévu qu'aucune modification ne soit apportée au cours d'eau ou à ses berges, ni à la zone humide d'expansion de « Pont Mostan ». La chaussée de la RD27 doit être élargie d'1 m en moyenne, ce dont résulte une imperméabilisation supplémentaire négligeable. Les accotements qui correspondent à l'essentiel de l'emprise nouvelle sont quant à eux perméables.

En termes de défrichement, l'impact sera minime en ceci que la RD27 est bordé au Sud par les denses boisements de la commune Cercier qui se confondent avec la ripisylve des Usses. Il n'y a de plus pas de connexions véritable entre ces boisements et les haies et bosquets au Nord de la RD27 qui seront seuls impactés par le projet.

Cet aménagement n'a pas vocation à faire de la RD27 un axe majeur de circulation et par là même accroître significativement son trafic.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
x	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
x	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CRWSEINES



le,

- 9 OCT. 2012

Signature

Le Chef d'Arrondissement

Ph. DUVERNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "PH. DUVERNE".